

20240717 Le Progrès

<https://c.leprogres.fr/politique/2024/07/17/hebergement-d-urgence-la-metropole-suspend-temporairement-la-mise-a-l-abri-de-nouvelles-personnes-et-s-explique>

Hébergement d'urgence : la Métropole suspend temporairement la mise à l'abri de nouvelles personnes et s'explique

Nous vous le révélions la semaine dernière : la Métropole de Lyon ne met plus à l'abri de nouvelles familles à l'hôtel, comme c'était le cas jusqu'à présent. Une décision temporaire selon le vice-président délégué à l'Habitat, au logement social et à la politique de la ville Renaud Payre.

Propos recueillis par Anne-Laure Wynar - Aujourd'hui à 21:32 | mis à jour aujourd'hui à 21:50 -

|



Selon Renaud Payre, vice-président de la Métropole de Lyon, depuis 2020, 4 000 femmes enceintes ou mère isolées avec enfants ont été prises en charge par la Métropole. Photo archives Maxime Jegat

Des travailleurs sociaux ont alerté sur le fait que dès cette semaine, la Métropole ne faisait plus rentrer personne dans son dispositif d'hébergement d'urgence. Certains parlaient de remises à la rue. Qu'en est-il ?

« Il n'y a aucun doute qu'il y a des inquiétudes à la fois de la part des personnes concernées, des collectifs et de certains de nos agents. Notre volonté de déployer une politique de l'hospitalité est intacte.

Nous ne remettons pas à la rue des personnes qui sont sous notre compétence : les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. 329 familles sont mises à l'abri à l'hôtel par la Métropole, soit 812 personnes. Ces familles sont à l'hôtel et le restent. En 2020, avant le Covid, c'était 40 personnes qui étaient mises à l'abri par la Métropole, sur l'année 2023, c'était 3 000. Sur l'hébergement, on est passé à plus de 14 millions d'euros de budget en 2024. On est dans une situation douloureuse, d'abord à cause d'un abandon de l'État. »

A lire aussi

>> [Hébergement d'urgence : la Métropole va-t-elle arrêter de prendre en charge de nouvelles personnes ?](#)

C'est-à-dire ?

« Depuis quatre ans, nous alertons l'État sur la nécessité de la continuité de la prise en charge. En 2022, nous avons montré que nous mettions à l'abri 40 % de personnes qui étaient de sa

compétence puisque, quand l'enfant a 3 ans, il relève de l'État. Nous n'avons pas eu de réponse, moi-même, et évidemment le président de la Métropole, [Bruno Bernard](#), dans ses échanges avec la préfète de région. En janvier 2024, la Métropole de Lyon a déposé un recours au tribunal administratif pour obtenir une indemnisation et rétablir ce qui est la compétence de l'État. Le deuxième sujet, c'est l'égalité territoriale. Ce n'est pas normal qu'il n'y ait que la Métropole de Lyon qui ait cette politique, cette dernière ne tient que si les autres Départements font la même chose. Je rappelle que c'est une compétence légale⁽¹⁾. »

Il est aussi question de réduire la voilure par souci budgétaire

« Nous sommes dans une situation budgétaire contrainte dont nous avons pris la mesure au cours du 1er trimestre⁽²⁾. Cela a conduit à un temps long d'arbitrages. Toutes les politiques publiques doivent baisser donc, malheureusement, même la question de la mise à l'abri. La solution qui nous semblait la plus humaine et qui permet de maintenir le plus de prises en charge, c'est de suspendre les entrées. C'est temporaire.

À lire aussi

>> [Comptes 2023 : la Métropole s'en sort bien ou va dans le mur ?](#)

Cela permet de maintenir les personnes aujourd'hui à l'hôtel et surtout tous les sites d'hospitalité, qui représentent l'accompagnement le plus humain (NDLR : la Métropole a créé 12 sites d'hospitalité, dont 9 pour les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, comme des villages de tiny houses.)

Nous faisons tout pour trouver d'autres solutions. Nous sommes à la recherche de deux sites que nous espérons ouvrir d'ici fin 2024. L'Entreprise des possibles est prête à nous accompagner. Cela nous permettra de reprendre de l'accueil, mais nous ne pourrons plus continuer à prendre en charge les personnes qui viennent d'autres départements. Il faut que chacun prenne sa part dans cette politique de l'hospitalité dont nous soulignons l'immense apport. »

⁽¹⁾ La mise à l'abri des mères isolées avec bébés relève de la compétence des Départements.

⁽²⁾ Le ralentissement du marché immobilier entraîne une baisse des DMTO, droits de mutation à titre onéreux, taxes perçues par les collectivités lors de la transmission d'un bien